



L'an deux mille seize, le 03 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	18	<u>Date de la Convocation</u> :	21 octobre 2016
<u>Nombre de présents</u> :	14	<u>Date de l'affichage</u> :	21 octobre 2016
<u>Nombre de votants</u> :	16		

Sont présents : Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Immaculada HUSSON, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILLOU, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Michèle ROUFFIGNAC, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE.

Ont donné pouvoir : Yves GOUËBAULT à Francine ENKLAAR
Sophie DEMOERSMAN à Julien RIVIERE

Absents non excusés : Pierre BAILLEUX
Laëtitia FOURNIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Damiens TUALLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

2016-88 OBLIGATION DE SOUMETTRE TOUTES LES DIVISIONS FONCIERES BATIES
2.1 AU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment ses articles R115-1 et R421-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 20 octobre 2016,

<p>Accusé de réception en préfecture 078-217805910-20161103-DEL16_88-DE Date de télétransmission : 04/11/2016 Date de réception préfecture : 04/11/2016</p>

Considérant la nécessité d'assurer le respect des règles d'urbanismes applicables sur le territoire communal, de préserver le caractère rural du paysage ainsi que le patrimoine bâti et de règlementer le stationnement à chaque création de logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties situées sur le territoire de la commune de Septeuil soumis au droit de préemption urbain par délibération en date du 25 octobre 2008.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

Septeuil, le 04 novembre 2016

Pour extrait conforme,
Au registre des délibérations,

Le Maire, Dominique RIVIERE

En vertu de l'article L.213-I du C.G.C.T.,
le Maire certifie le caractère exécutoire de
la présente délibération, qui a été transmise
en Sous-Préfecture de Mantes la Jolie

Le 04 novembre 2016
Le Maire, Dominique RIVIERE



Accusé de réception en préfecture
078-217805910-20161103-DEL16_88-DE
Date de télétransmission : 04/11/2016
Date de réception préfecture : 04/11/2016